Appel à débat du 23 février 2022

Depuis ses débuts, SCANI a fixé une règle statutaire obligeant les votes de l'assemblée générale à réunir un quorum de 50% pour être valides. À défaut, il faut, au choix, relancer le débat (ce qui n'est, semble-t-il, pas nécessaire jusqu'à présent), ou bien réitérer le vote (ce qui oblige les gens ayant déjà voté à revoter) pour pouvoir entériner les décisions. On note en moyenne une augmentation de participation entre 3 et 7% à chaque relance effectuée par les actifs.

Cette obligation statutaire a pour but principal d'éviter une prise de décision "dans le dos" des membres de SCANI, mais elle semble pour le moins contre-productive aujourd'hui.

Une option serait de réduire drastiquement le quorum, à 10 ou 15%, voir de le supprimer totalement.

Une autre suggestion consisterai à conserver le quorum à 50%, voir à l'augmenter un peu, mais à appliquer les pondération des collèges de l'assemblée générale au calcul. Pour mémoire, ces pondérations sont les suivantes :

- Bénévoles & salariés (16 membres actuellement) : 40%
- Bénéficiaires particuliers (457 membres actuellement) : 25%
- Bénéficiaires professionnels et collectivités (146 membres actuellement) : 25%
- Soutiens (252 membres actuellement) : 10%

Ainsi, les plus actifs de SCANI (16 personnes ce jour), qui participent tous aux votes, totaliseraient à eux seuls 40% de quorum. Ça ne serait pas suffisant pour arriver aux 50%, il faut donc une participation des autres membres pour valider les votes, mais ça aurait le double avantage d'assurer tout de même la coopérative contre des prises de pouvoir (cas ou le quorum serait fortement abaissé ou supprimé) tout en permettant de prendre les décisions en un seul tour de vote.

Le débat est donc ouvert, avec les interrogations suivantes, que vous pouvez bien entendu compléter :

- L'idée de pondérer le calcul du quorum vous semble-t-elle valable ?
- Voyez-vous d'autres façons d'éviter d'avoir à voter deux fois à chaque assemblée générale ?
- Doit-on procéder à une augmentation de la durée du vote ? (actuellement une semaine)
- Cette durée doit-elle rester fixe ou bien pourrait-elle être mobile (par exemple "le vote dure tant que le quorum pondéré n'est pas atteint ou pour une durée maximale de 2 semaines")

- Pensez-vous que le pourcentage statutaire actuel (50%) doit être modifié en fonction des réponses aux points précédents ? Si oui, à quel chiffre doit-il être porté ?

Révision #1
Créé 2022-02-23 11:03:00 UTC par Bruno Spiquel
Mis à jour 2024-01-04 06:31:40 UTC par Bruno Spiquel